

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 02/12/2021  
Reçu en préfecture le 02/12/2021  
Affiché le   
ID : 033-243301249-20211130-2021\_11\_08-DE

**Séance ordinaire du 25 novembre 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ,

**EXCUSEE :**

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE  
Madame Nanou LAURENTJOYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe GARRIGUE

**Date de convocation :** 12/11/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

**D. 2021-11-08 : *Demande de subvention relative à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements d'intervention dans le cadre de la politique de l'eau du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Vu la délibération relative à l'adhésion au groupement de Commandes avec les Communes membres et Pompignac pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

Les intempéries intervenues ces derniers mois sur le territoire communautaire ont souligné la nécessité pour les Collectivités de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour mieux prévenir les risques d'inondations sur leurs territoires et compléter les outils de planification.

Afin de pouvoir se projeter budgétairement sur les dépenses d'investissement concernant la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales de la communauté de communes, il convient dès maintenant de se rapprocher des partenaires.

Le département de la Gironde et l'Agence de l'Eau interviennent en accompagnement des Collectivités dans la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales. Le Département et l'Agence de l'Eau peuvent être sollicités pour un total maximum de 80 % de participation du montant global des dépenses. Cette demande s'inscrit dans la gestion des inondations notamment pour les risques urbains.

Le budget a été estimé à près de 50 000 € maximum, et sera précisé en fonction des résultats de la consultation. Dans l'attente, le plan de financement tient compte de ce coût.

## PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES DEPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses € HT	RECETTES	Montant € HT	%
<b>Prestations</b>		<b>Aides publiques</b>		
<b>Schéma Directeur</b>	<b>50 000,00</b>	<b>Département</b>	<b>15 000,00</b>	<b>30,00%</b>
		<b>Agence de l'eau</b>	<b>25 000,00</b>	<b>50,00%</b>
		<b>Sous-total:</b>	<b>40 000,00</b>	<b>80,00%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		<b>Fonds propres</b>	<b>10 000,00</b>	<b>20,00%</b>
		<b>Sous-total :</b>	<b>10 000,00</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>50 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Approuver le plan de financement présenté,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de subventions auprès du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le plan de financement présenté,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de subventions auprès du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Loubès, le 30 novembre 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

